

ÉDITORIAL

CHÈRES LECTRICES, CHERS LECTEURS,

L'année écoulée a été décisive pour le CSDH, notamment en vue de la création d'une Institution nationale des droits humains.

Le 29 juin dernier, le Conseil fédéral a décidé de créer une base légale pour une future Institution nationale des droits humains, et a chargé le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le Département fédéral de justice et police (DFJP) d'élaborer un projet à mettre en consultation d'ici juin 2017. Il propose d'établir une institution dotée d'un ancrage universitaire avec un financement de base de la part de la Confédération, qui la soutiendrait à hauteur d'un million de francs par an. Les résultats positifs de l'évaluation du projet pilote du CSDH ont fortement pesé dans la décision du Conseil fédéral, et nous sommes très heureux que le Centre ait pu convaincre les autorités du besoin et de l'utilité d'une Institution nationale des droits humains. Une première étape d'importance a ainsi été franchie.

La création d'une institution des droits humains indépendante comme défi

La consultation et la procédure parlementaire qui – nous l'espérons – suivra bientôt, montreront si les différents groupes d'intérêts et la majorité des élu-e-s partagent l'avis du Conseil fédéral, et si l'idée de créer une institution qui respecte les Principes de Paris peut aboutir. Pour satisfaire à ces principes édictés par l'Assemblée générale de l'ONU, une institution des droits humains doit non seulement fonder son activité sur une base légale et disposer d'un mandat élargi pour la protection des droits humains, mais aussi être indépendante financièrement et sur le plan organisationnel ainsi que bénéficier du soutien du plus grand nombre possible de partenaires.

Bien qu'aujourd'hui la majorité des États européens disposent d'une Institution nationale des droits humains, ce but est encore loin d'être atteint en Suisse. À une époque où les droits humains reconnus internationalement sont remis en question non seulement dans de nombreux pays, mais aussi en Suisse, il faudra que tous les acteurs de la politique et de la société civile redoublent d'efforts pour que cet objectif poursuivi depuis longtemps devienne réalité en Suisse également.

Modèle basé sur quatre piliers

Depuis 2016, les travaux du CSDH s'articulent autour de quatre piliers:

- Axes de recherche principaux avec des accents thématiques prévus sur le long terme
- Mandats individuels dans le cadre du financement de base
- Activités et informations sur les procédures de présentation de rapports de la Suisse devant les organes des droits humains de l'ONU
- Mandats supplémentaires émanant d'autorités, du secteur économique ou d'ONG



Jörg Künzli, Directeur du CSDH

Ces prochaines années, le CSDH continuera à être avant tout un centre de prestations. En tant que tel, il mettra à l'avenir aussi ses compétences au service des autorités fédérales ou cantonales mais également de la société civile et de l'économie et restera un espace de discussion de première importance. C'est dans le cadre de cette fonction que nous inscrivons notre contribution aux débats à venir sur la création d'une Institution nationale des droits humains.

Une réorientation stratégique

Depuis 2016, le CSDH conçoit son programme de travail autour de quatre piliers (cf. encadré ci-dessus). Ceci permet de se consacrer à des thématiques spécifiques de manière approfondie pendant une durée de 2 à 3 ans. Les trois axes de recherche principaux, soit «Restriction de liberté et privation de liberté», «Accès à la justice» (dont deux sous-projets sont décrits dans le présent rapport) et «Droits des groupes de personnes particulièrement vulnérables» resteront donc au cœur des activités du CSDH en 2017. L'accent sera notamment mis sur la question des droits des personnes âgées en général et sur leur situation lorsqu'elles sont prises en charge dans des établissements de soins. Nous prévoyons aussi de développer un nouvel axe de recherche principal, qui portera sur les droits humains au travail. Ces sujets présentent le double avantage d'aborder de nombreuses questions juridiques encore en suspens et de constituer de bons exemples pour montrer les avantages qu'il y aurait, pour tous, à articuler la législation nationale autour des droits humains.

Le rapport annuel fait peau neuve

Le CSDH a le plaisir de vous présenter son rapport annuel dans son nouveau format en ligne grâce auquel les coûts de production ont pu être baissés et la consommation de papier réduite. Internet ouvre également de nouvelles voies et le présent rapport annuel n'est pas une simple copie des rapports précédents en version imprimée. Par sa conception sous forme de site Internet, à l'aide de sa structure de navigation développée spécifiquement et ses nombreux hyperliens, il vise à être particulièrement agréable à la lecture. Le CSDH espère de cette façon répondre aux besoins d'un lectorat devenu de plus en plus mobile. Je vous souhaite une intéressante lecture!

Jörg Künzli

Directeur du CSDH

Le projet pilote du CSDH

La création du CSDH repose sur la revendication de 100 organisations non gouvernementales, syndicats, institutions ecclésiastiques et personnalités qui, en été 2001, ont exigé l'établissement d'une Institution nationale des droits humains en Suisse. En décembre 2001, Vreni Müller-Hemmi et Eugen David ont ensuite déposé respectivement devant le Conseil national et le Conseil des États une initiative parlementaire qui demandait la création d'une commission fédérale des droits humains. Le 1er juillet 2009, le Conseil fédéral décidait de mettre en place un centre de service universitaire en tant que projet pilote avec une durée déterminée.

Le CSDH a ouvert ses portes en mai 2011. Sur la base de l'évaluation externe du CSDH, achevée en avril 2015, le Conseil fédéral a décidé, le 1er juillet 2015, de prolonger les activités du Centre jusqu'à l'établissement d'une institution permanente, mais au plus pour cinq années supplémentaires. Le 29 juin 2016, le Conseil fédéral a mandaté le DFAE et le DFJP d'élaborer d'ici juin 2017 un projet à mettre en consultation.

Institution nationale des droits humains

Les Principes de Paris définis par l'ONU requièrent qu'une Institution nationale des droits humains réponde aux critères suivants:

- se fonder sur une base légale;
- disposer d'un mandat aussi étendu que possible de protection et de promotion de tous les droits humains;
- être réellement indépendante des pouvoirs exécutif et législatif;
- être pluraliste et représentative dans sa composition;
- disposer d'une infrastructure et de crédits suffisants.

Le CSDH ne remplit pas ces critères. Il n'agit que sur mandat, ne dispose d'aucune base légale ou de personnalité juridique et ne répond donc pas au critère d'indépendance exigé par les Principes de Paris.

Il existe aujourd'hui en Europe 36 Institutions nationales des droits humains correspondant entièrement ou partiellement aux Principes de Paris. Au niveau mondial, on en compte 107 (état au 24 janvier 2017). La configuration de ces institutions peut varier fortement.

ACCÈS À LA JUSTICE

LE CSDH EXAMINE L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES FEMMES ET LES ENFANTS

Afin que les droits humains ne restent pas lettre morte, toute personne doit pouvoir faire valoir ses droits. Pour ce faire, elle doit disposer d'un accès effectif à la justice. Le CSDH examine la situation en Suisse dans ce domaine et porte un regard spécifique sur la situation des enfants et des femmes.

La garantie d'un accès à la justice signifie d'une part la possibilité de pouvoir revendiquer ses droits. Cela présuppose donc que les personnes concernées aient la connaissance desdits droits et exige qu'elles puissent obtenir soutien et conseil si nécessaire. D'autre part, cela requiert des normes légales adaptées ainsi qu'un système judiciaire qui fonctionne, dont l'accès n'est ni limité ni empêché par des obstacles d'ordre financier, géographique, culturel ou autres. L'accès à la justice est une exigence essentielle pour la concrétisation des droits fondamentaux et par conséquent central pour un État démocratique.

Les possibles entraves à cet accès à la justice sont cependant multiples et souvent invisibles. Un manque de conscience des droits, une absence de connaissance du fonctionnement du système judiciaire, des ressources financières faisant défaut ou une dépendance sociale ou économique sont autant de raisons pouvant empêcher un accès à la justice pour la personne concernée. En outre, des facteurs psychologiques tels que des préjugés, des peurs ou un sentiment de honte peuvent avoir un effet inhibant. Du côté des autorités existent parfois un manque de connaissance des problèmes que rencontrent les personnes dans l'accès à la justice ou des représentations stéréotypées sur les personnes engagées dans une procédure juridique.

La présence de préjugés chez les autorités peut influencer les procédures de manière conséquente au détriment des personnes concernées. C'est la raison pour laquelle différents organes de droits humains de l'ONU ainsi que du Conseil de l'Europe ont insisté sur l'importance de cette garantie et ont enjoint aux États membres de combattre les obstacles à l'accès à la justice.

Accent mis sur des axes de recherche principaux

Depuis 2016, trois axes de recherche principaux se trouvent au cœur des activités du CSDH: «Restriction et privation de liberté», «Accès à la justice» et «Droits des groupes de personnes particulièrement vulnérables». La définition de ces axes de recherche permet un travail à plus long terme et une approche transdisciplinaire sur des thématiques importantes.

Justice adaptée aux enfants et audition de l'enfant

Le CSDH s'est penché sur la question de l'audition de l'enfant dans le cadre d'un de ses sous-projet («Mise en œuvre des lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants – le droit de l'enfant d'être entendu»). Il a examiné si les lignes directrices du Conseil de l'Europe concernant une justice adaptée aux enfants sont appliquées en Suisse. Le CSDH a étudié plus précisément la question de l'audition de l'enfant lors du placement de l'enfant en droit civil, soit lors du placement dans une institution ou auprès d'une famille d'accueil, ainsi que lors d'une procédure de renvoi d'une mère ou d'un père étrangers.

L'analyse des bases légales nationales et internationales ainsi que de la jurisprudence suisse a servi de point de départ pour la récolte de données empiriques réalisée dans les cantons de Berne, Neuchâtel et Fribourg sur l'audition de l'enfant lors d'un placement auprès d'un tiers. Elle a également servi de base à l'enquête menée au niveau national auprès des offices cantonaux des migrations sur la pratique d'audition. De premiers résultats montrent qu'une plus grande sensibilisation ainsi qu'une formation des

acteurs impliqués sont nécessaires pour une meilleure participation de l'enfant à la procédure. Par ailleurs, le droit de l'enfant d'être entendu devrait être mis en œuvre dans la pratique en tant que droit de participation global. Les enfants devraient, par exemple, pouvoir avoir leur mot à dire lors de l'organisation du placement.

Accès des femmes à la justice

Ont fait l'objet d'un autre sous-projet du CSDH («Accès des femmes aux procédures judiciaires»), les questions de savoir si et de quelle façon, en comparaison avec les hommes, les femmes en Suisse utilisent les moyens existants pour faire valoir leurs droits au niveau de la justice et si des obstacles se présentent à elles dans ce contexte. En premier lieu s'est posée la question de l'état des données disponibles à ce sujet en Suisse. En effet, ce n'est qu'à l'aide de données fiables et comparables que des informations sur l'importance de stéréotypes de genre dans l'application du droit peuvent être générées. C'est pourquoi les organes internationaux des droits humains exigent également des données sur l'utilisation des tribunaux.

Les recherches menées révèlent une lacune en Suisse: des statistiques ou des études contenant des informations sur l'utilisation des voies de droit par les femmes ne sont disponibles que dans de rares domaines et uniquement sur des questions choisies. Les statistiques des tribunaux, pourtant cruciales pour éclairer cette question, ne comportent par exemple aucune donnée sur les plaignant-e-s ou les recourant-e-s.

Le CSDH a présenté les résultats de ces deux sous-projets à un public de spécialistes le 30 août 2016 lors du colloque «La justice accessible à tous: un impératif des droits humains. Défis actuels pour la Suisse en matière de droits des femmes et des enfants» (voir encadré). Les études de ces deux sous-projets seront publiées en été 2017.

Colloque sur la thématique de l'accès à la justice

Le colloque organisé le 30 août 2016 a souligné la complexité de la question de l'accès à la justice et démontré qu'il existe un grand besoin de discussion et de recherche autour de cette thématique. Les données actuelles recueillies ainsi que les premières conclusions des sous-projets ont été présentées et discutées dans le cadre de deux ateliers. L'échange avec près de 100 spécialistes des domaines de la justice, de l'égalité, de la protection de l'enfance, de la migration ainsi que de la recherche et de la politique a été d'un apport précieux pour la suite des projets.

L'ACCÈS À LA JUSTICE DANS LA PRATIQUE

Interview avec Claudia Kaufmann, médiatrice

La médiatrice Claudia Kaufmann est confrontée quotidiennement à la question de l'accès à la justice. Le service de médiation de la Ville de Zurich propose aux justiciables des alternatives à la procédure judiciaire classique.

CSDH: De quelle façon êtes-vous confrontée à la question de l'accès à la justice en tant que médiatrice?

Claudia Kaufmann: Pour nous, au service de médiation de la Ville de Zurich, il s'agit moins de l'accès aux procédures juridiques à proprement parler que de l'accès au droit en général, et donc de la question comment arriver à un jugement ou de la manière dont je peux, en tant qu'individu, introduire un recours. Nous nous trouvons souvent dans un domaine du droit qui est facile d'accès.

«Il doit exister dans un État de droit à la fois des services de médiation et des procédures formelles.»

La Ville de Zurich offre ces procédures alternatives sachant que le rapport avec les autorités est difficile pour beaucoup de personnes. Il ne s'agit cependant pas uniquement pour nous d'imposer les droits individuels. En tant que service de médiation, nous visons encore d'autres objectifs. Nous contrôlons par exemple la bonne gestion de l'administration et nous nous intéressons aux possibilités d'améliorations structurelles.

L'accès aux tribunaux est également difficile pour beaucoup de personnes. Est-ce que les personnes concernées trouvent de l'aide au service de médiation?

La procédure de médiation est une procédure parmi d'autres par lesquelles les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, il ne s'agit pas pour nous d'éviter le plus de procès possible mais dans certains cas, notre médiation ou notre examen des recours sont plus efficaces et plus rapides qu'une procédure judiciaire. De plus, la procédure de recours via notre service peut souvent mieux prendre en compte des besoins des personnes venant nous consulter.

«Dans certains cas, notre médiation ou notre examen des recours sont plus efficaces et plus rapides qu'une procédure judiciaire.»

Dans d'autres situations, il peut en revanche être important pour une victime de discrimination d'aller jusque devant un tribunal et, dans le meilleur des cas, obtenir gain de cause. C'est pourquoi il doit exister dans un État de droit à la fois des services de médiation et des procédures formelles. Il convient de souligner qu'en Suisse, il existe trop peu de services de médiation parlementaires. En même temps, l'accès aux tribunaux doit être facilité.

Quels obstacles rendent l'accès aux tribunaux difficile?

Il existe d'une part des facteurs forts tels que la durée des procédures, beaucoup trop longue. De plus, les procédures coûtent souvent très cher. Il est en outre extrêmement difficile de savoir quels droits on a et comment les faire valoir. Particulièrement dans le domaine de la discrimination, les règles du fardeau de la preuve ont fréquemment un effet dissuasif, ce qui peut donner l'impression qu'une affaire est vouée à l'échec dès le début. D'autre part, il existe des facteurs plus faibles tels que des inhibitions, la honte, des peurs ou la crainte de réactions négatives de la part de l'entourage privé de la personne concernée. Souvent, dans les cas de discriminations cela a pour

conséquence que les personnes renoncent à procéder en justice. Dans le domaine de l'égalité, il est difficile pour beaucoup de femmes de reconnaître qu'elles sont victimes de discrimination. S'ajoutent à cela des conflits de loyauté pour les personnes employées par rapport à leur supérieur-e hiérarchique ou leurs collègues. Ces facteurs faibles sont au moins aussi déterminants que les facteurs forts.

Comment se présente la situation pour les enfants?

Dans le droit du divorce, l'audition des enfants a été nettement améliorée au cours de ces dix dernières années. Parallèlement à cela, il existe cependant toujours de nombreux jugements et procédures juridiques qui touchent directement des enfants et des adolescents mais pour lesquels ils ne sont simplement jamais auditionnés. Je pense notamment à l'aide sociale. Un tiers des personnes concernées par l'aide sociale sont des enfants et des adolescents. Lorsque les prestations sociales d'une famille sont diminuées, les enfants sont directement touchés. Mais souvent les travailleuses et travailleurs sociaux ne connaissent pas les enfants de leur clientèle personnellement. Ils sont pour ainsi dire invisibles. Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, les enfants devraient pourtant être entendus et détiennent des droits de participation. En Suisse nous n'en sommes encore qu'aux prémices dans ce domaine.

Nous avons essentiellement parlé, jusqu'ici, de l'efficacité des règlements existants. Existe-t-il également un besoin d'action au niveau de la loi?

Il serait bien que la Suisse dispose d'une loi anti-discrimination efficace et générale. Une telle loi n'est actuellement pas thématifiée sur le plan politique, mais il est très important que la discussion sur le sujet soit maintenue. Le problème c'est que nous avons aujourd'hui un patchwork de lois. La protection contre la discrimination est répartie entre différentes lois et peut résulter de manière différente selon le domaine du droit concerné. Ceci rend la situation ardue et peu transparente et représente souvent un défi même pour les spécialistes.

«Nous avons aujourd’hui un patchwork de lois.»

Les conditions préalables sont donc manifestement mauvaises pour expliquer aux victimes quels sont leurs droits. Il faut bien évidemment garder à l’œil l’efficacité de nouvelles lois. Mais la Suisse ne se trouve momentanément pas en bonne position. Le refus du monde politique et du Conseil fédéral, en particulier, de se pencher sérieusement sur le sujet est extrêmement regrettable et objectivement incompréhensible pour moi.

Claudia Kaufmann, docteure en droit, est médiatrice à la Ville de Zurich depuis l’automne 2004. Elle est née à Bâle et y a fait sa scolarité ainsi que ses études. Elle a aujourd’hui 60 ans. Entre 1985 et 2003, elle a travaillé au sein de l’administration fédérale,



notamment en tant que première directrice du Bureau fédéral de l’égalité entre femmes et hommes (1988-1993), secrétaire générale suppléante et directrice du service juridique du Département fédéral de l’intérieur (DFI, 1993-1995) ainsi que secrétaire générale du DFI (1996-2003). Elle a ensuite fait un séjour au Wissenschaftskolleg de Berlin et travaillé en tant qu’indépendante (2003-2004). Elle est auteure de plusieurs publications sur des questions socio-politiques et d’égalité.

Le CSDH et l'accès à la justice

Au cours de l'année écoulée, le CSDH s'est consacré à plusieurs reprises aux différents aspects ayant trait aux droits humains dans la question de l'accès à la justice. Les lacunes dans l'accès au droit lors de discriminations basées sur le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, un handicap ou lors d'une discrimination raciale ont été examinées dans le cadre de l'étude «Accès à la justice en cas de discrimination», publiée en 2016. L'étude a entre autres fait état de divers obstacles d'ordre psychologique, social et institutionnel que rencontrent les victimes de discriminations, les empêchant de faire valoir leurs droits au niveau juridique (cf. rubrique «Discrimination»).

La participation et l'audition de l'enfant dans le cadre de procédures de protection de l'enfant ainsi que l'accès au système de protection avaient déjà fait l'objet de l'étude bilingue «Le droit de protection de l'enfant. Les premiers effets de la mise en œuvre dans les cantons de Genève, Vaud et Zurich», publiée en 2015. L'étude s'appuie sur des données empiriques récoltées au niveau cantonal et offre un aperçu des entraves actuelles et des difficultés que rencontre l'enfant dans la mise en œuvre du droit de participation à la procédure.

Rapport annuel 2016

ACTIVITÉS 2016

INFORMATIONS, CONSEILS ET COLLOQUES

Le CSDH déploie une large palette d'activités pour soutenir les autorités publiques, la société civile et l'économie dans la mise en œuvre des droits humains en Suisse.

Le CSDH est chargé d'aider divers acteurs en Suisse à mettre en œuvre les obligations internationales en matière de droits humains, et de soutenir ces acteurs dans leurs initiatives. Il fournit à cet effet diverses prestations, notamment sous forme d'études, d'évaluations, d'expertises, de séminaires et de colloques. Nous présentons ci-dessous un condensé des publications et événements de l'année 2016.

Publications 2016

Les publications suivantes ont paru durant l'année sous revue et sont consultables sur le site internet du CSDH:

Accès à la justice en cas de discrimination, rapport de synthèse et 11 études thématiques, novembre 2014 – juillet 2015, en tout 724 p. Analyse juridique et en sciences sociales sur l'efficacité de la protection contre la discrimination en Suisse dans les domaines de la discrimination basée sur le genre, l'orientation sexuelle, le handicap et le racisme.

Évaluation externe de la phase de test relative à la restructuration du domaine de l'asile – mandat 4 – Protection juridique: conseil et représentation juridiques, 17 novembre 2015, 36 p. Évaluation de la représentation juridique gratuite offerte aux requérant-e-s (y compris la représentation de mineur-e-s non accompagnés) dans le cadre de la phase test de la restructuration du domaine de l'asile visant à

accélérer la procédure d'asile. L'évaluation porte sur les aspects juridiques avec un accent particulier sur la mise en œuvre.

Basler Initiativen zur Gleichstellung von Menschen mit Behinderungen – Kurzbeurteilung der Vereinbarkeit mit übergeordnetem Recht, 30 novembre 2015, 16 p. 2015, 16 S. Avis de droit sur les projets d'initiatives visant à inscrire un article dans les constitutions cantonales de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne pour la reconnaissance de la langue des signes et la culture des sourds.

Anerkennung der Roma als Minderheit – Kurzgutachten zur Beurteilung einer Anerkennung von Roma als Minderheit in der Schweiz, 27 janvier 2016, 20 p. Avis de droit sur les conditions sous lesquelles les Roms pourraient obtenir le statut de minorité au sens de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Normes à respecter en matière de droits humains lors d'un placement forcé en maison de retraite ou en EMS – Avis de droit illustré par le cas des personnes atteintes de démence sénile, 8 mars 2016, 42 p. Aperçu des normes relatives aux droits humains applicables en cas de placement forcé de personnes atteintes de démence sénile et présentation des lacunes dans la législation et à la nécessité d'une harmonisation en Suisse.

La Cour européenne des droits de l'homme et la liberté des médias en Suisse, avril 2016, 20 p. Brochure sur l'importance de la CEDH pour les journalistes suisses.

Haftbedingungen in der Verwahrung – Menschenrechtliche Standards und die Situation in der Schweiz, 15 juin 2016, 87 p. Évaluation des conditions de détention des personnes internées en Suisse en regard des normes internationales et constitutionnelles qui régissent l'internement.

Extraterritorialität im Bereich Wirtschaft und Menschenrechte – Extraterritoriale Rechtsanwendung und Gerichtsbarkeit in der Schweiz bei Menschenrechtsverletzungen durch transnationale Unternehmen, 15 août 2016, 110 p. Vue d'ensemble des normes suisses ayant des incidences extraterritoriales par rapport à des violations des droits humains par des

entreprises transnationales et comparaison avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Das Recht auf Privatsphäre im digitalen Zeitalter – Staatliche Schutzpflichten bei Aktivitäten von Unternehmen, 22 septembre 2016, 99 p. Examen des obligations pour les États découlant des droits humains et de la responsabilité des entreprises en matière de protection de la vie privée lors du traitement de données.

Grund- und Menschenrechte von Menschen mit Behinderungen – Ein Leitfaden für die Praxis der Sozialen Arbeit, octobre 2016, 167 p. Guide proposant un recueil et un éclairage sur les dispositions dans le droit suisse concernant l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. La publication expose à l'aide de 30 cas concrets les questions de droit fondamental se posant dans la pratique du travail social dans les domaines de la formation, du logement, de l'autonomie et de la communication.

Manifestations 2016

La justice accessible à tous: un impératif des droits humains – Défis actuels pour la Suisse en matière de droits des femmes et des enfants, 30 août 2016, Berne.

Évènement de l'axe de recherche principal «Accès à la justice» avec des exposés sur les différentes questions autour d'un accès non discriminatoire et effectif à la justice ainsi que des ateliers sur les travaux du CSDH menés dans les domaines de l'audition de l'enfant et de l'accès des femmes aux tribunaux.

45 Jahre Ombudsstelle der Stadt Zürich – Jubiläumsveranstaltung «Zugang zum Recht», 3 novembre 2016, Zurich.

Évènement organisé en coopération avec le CSDH à l'occasion des 45 ans du service de médiation de la Ville de Zurich avec des exposés sur le sujet de l'accès au droit.

Droits humains et personnes âgées en Suisse, 7 novembre 2016, Berne.

Table ronde dans le cadre de l'axe de recherche principal «Concrétisation des droits des groupes de personnes particulièrement vulnérables» sur les difficultés que rencontrent les personnes âgées sur le marché du travail, dans des aspects liés au logement ou dans le domaine des soins. L'évènement proposait une analyse de ces questions à travers le prisme des droits humains.

Discrimination lors de contrôles de personnes: point de vue pratique, juridique et perspective des sciences sociales, 1er décembre 2016, Berne.

Colloque autour de la thématique des contrôles de personnes effectués par la police avec un aperçu général des obligations découlant des droits humains et des questions qui se posent dans la pratique aujourd'hui.

Autres activités 2016

Publication trimestrielle d'une synthèse de la jurisprudence internationale et nationale et de l'évolution observée dans le domaine de la privation de liberté;

Documentation en ligne sur le troisième examen des rapports soumis par la Suisse en application de la Convention des Nations Unies contre la discrimination des femmes (CEDEF);

Actualisation de la base de données www.gleichstellungsgesetz.ch rassemblant des jugements fondés sur la Loi sur l'égalité;

Fiche d'information «La privation et la restriction de liberté dans l'hébergement de requérant-e-s d'asile»;

Actualisation et développement constant de l'application «Women's Human Rights» (www.womenshumanrights.ch).



Rapport annuel 2016

DISCRIMINATION

PROTECTION LACUNAIRE CONTRE LA DISCRIMINATION EN SUISSE

Une étude du CSDH examine l'efficacité des normes juridiques contre les inégalités.

En Suisse, des personnes sont régulièrement discriminées sur la base de leur genre, leur orientation sexuelle, leur couleur de peau, leur origine ethnique ou leur handicap: Quelqu'un reçoit un avis négatif pour des raisons racistes suite à sa candidature pour un appartement, l'accès à un cinéma est refusé à un homme à mobilité réduite se déplaçant en chaise roulante parce que le bâtiment n'est pas conçu pour permettre l'accès aux personnes handicapées ou un couple de femmes lesbiennes se voit expulsé d'un bar parce qu'elles s'embrassaient, par exemple. Les interdictions de discrimination constituent des instruments centraux de la protection des droits humains. Ils sont là pour assurer le fait que chaque personne puisse faire valoir les droits qui lui reviennent de manière égale à toute autre personne.

Dans son étude «Accès à la justice en cas de discrimination» le CSDH analyse la protection qu'offre la Suisse face à des inégalités inacceptables et procède à une évaluation de l'efficacité de cette protection. Le CSDH a examiné plus précisément si les dispositions légales existantes satisfont une protection durable face à la discrimination. À cet effet, des entretiens personnels ainsi que des enquêtes en ligne ont été menés.

Protection juridique et efficacité au quotidien

Il existe en Suisse une base constitutionnelle détaillée sur la protection contre la discrimination par l'art. 8 al. 2 à 4 Cst. De plus, la loi sur l'égalité (LEg) et la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) ainsi que différentes dispositions du code civil et du code des obligations (en particulier la protection de la personnalité) amènent d'autres normes sur la protection contre la discrimination. En s'appuyant sur la loi sur l'égalité, une femme peut notamment s'opposer au fait qu'elle gagne moins que son collègue de travail, engagé à qualification égale, sur la seule base du genre. Ou encore, une personne à mobilité réduite dépendante d'une chaise roulante peut, en recourant à la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées, exiger que les bâtiments publics et les véhicules des transports publics lui soient rendus accessibles.

Il faut cependant s'interroger sur la manière dont ces règles s'appliquent au quotidien et la façon dont elles peuvent être imposées sur le plan juridique. L'expérience montre que les victimes de discriminations se montrent réticentes à procéder en justice suite au vécu d'une violation de leurs droits. La crainte des répercussions personnelles comme la perte de l'emploi, le risque élevé encouru par l'introduction d'une action en justice en raison de la difficulté de fournir des preuves, les coûts qui y sont liés ou le rapport disproportionné entre les épreuves qu'entraîne une procédure juridique et les sanctions souvent faibles prononcées à l'encontre des personnes responsables sont parmi les raisons qui peuvent dissuader les victimes de procéder en justice. De ce fait, peu de cas de non-embauche discriminatoire ou de licenciement sur la base du genre, de représentations racistes ou de l'âge sont connus. En ce qui concerne la discrimination de personnes homosexuelles, bisexuelles, trans ou intersexes (LGBTI), il n'existe apparemment aucune jurisprudence. De manière générale, la plus grande lacune dans la protection contre la discrimination subsiste dans la relation juridique entre des particuliers. La protection contre la discrimination par l'État est, en comparaison, relativement développée.

Les permanences et les services de consultation peuvent soutenir les personnes concernées à dépasser certains obstacles. Ces institutions n'existent cependant que pour les victimes de discriminations basées sur le genre ou un handicap ou les victimes de discrimination raciale. En outre, ces institutions disposent souvent de ressources financières insuffisantes. Dans le domaine des personnes LGBTI, les services étatiques ou soutenus par l'État font largement défaut. Parallèlement à cela, les mécanismes extrajudiciaires de règlements de litiges offrent de nombreux avantages par rapport aux tribunaux classiques, tels que le montrent les procédures de conciliation simples et gratuites du droit civil dans le domaine du droit du travail et du bail. En effet, elles permettent souvent une réparation plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure judiciaire ordinaire et visent une résolution des conflits à l'amiable.

Lacunes dans la norme pénale antiraciste

L'étude conclut que la norme pénale antiraciste (art. 261bis du code pénal) ne protège que de manière lacunaire des discriminations. Ainsi, le fait de rabaisser une personne ou un groupe de personnes en raison de l'appartenance ou le fait de propager une idéologie xénophobe ne seront pas punis si ces actes se dirigent contre une nationalité ou le statut d'étranger (contre des personnes demandant l'asile ou des réfugié-e-s, par exemple). Des insultes publiques telles que «sal étranger» ne sont, par conséquent, pas considérées par le tribunal fédéral comme enfreignant la norme pénale antiraciste.

Sur la base des résultats de l'étude, le bilan tiré sur l'efficacité de la protection contre la discrimination en Suisse est mitigé. Pour améliorer la situation, le CSDH a donc émis la recommandation d'introduire au niveau de la loi l'allègement du fardeau de la preuve pour tous les cas de discrimination et de renforcer les possibilités de sanctions. En outre, le règlement extrajudiciaire des litiges, la sensibilisation des divers acteurs à la problématique de la discrimination ainsi que la mise à disposition de suffisamment de ressources pour les permanences et les services de consultation devraient être renforcés et encouragés.

Du postulat Naef à l'étude sur la discrimination

En 2013, le CSDH a reçu le mandat de l'administration fédérale d'élaborer les bases nécessaires pour répondre au postulat Naef 12.3543 («Rapport sur le droit à la protection contre la discrimination»). S'appuyant sur l'étude réalisée par le CSDH, le Conseil fédéral a publié, le 25 mai 2016, un rapport faisant suite au postulat. Il y prend position par rapport aux recommandations formulées dans l'étude, mais estime que peu de mesures sont à entreprendre. Il juge notamment comme étant une tâche permanente la sensibilisation des personnes concernées aux possibilités de protection et de conseils. Par ailleurs, le Conseil fédéral se dit prêt à examiner le besoin de recueillir systématiquement des données en rapport avec des discriminations basées sur le genre et concernant les personnes LGBTI et déclare vouloir renforcer de la protection générale de ces dernières.

STRUCTURE ET FINANCES

Le CSDH est un réseau universitaire. Il est financé par la Confédération ainsi que d'autres recettes générées par des mandats.

Le CSDH est un réseau formé des Universités de Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel et Zurich. Les collaboratrices et collaborateurs du CSDH travaillant pour les Domaines thématiques sont répartis dans les différents emplacements des Universités participant au réseau. Les représentantes et représentants des Universités partenaires constituent avec le directeur, Prof. Jörg Künzli, les 11 membres du Directoire. Celui-ci assume la supervision du CSDH et est responsable de la qualité du travail fourni, du programme de travail ainsi que du budget. Le CSDH est conseillé dans son orientation stratégique par un Conseil consultatif qui peut adresser des recommandations au Directoire. Le Conseil consultatif est composé de représentantes et représentants de l'administration publique, des milieux politiques, de l'économie et de la société civile. Le Secrétariat général du CSDH coordonne la mise en œuvre des projets, assure la communication interne et externe et soutient les Domaines thématiques dans les questions opérationnelles. Le Secrétariat général est affilié à l'Université de Berne. Il est dirigé par la directrice administrative Evelyne Sturm.

Membres du Conseil consultatif au 31.12.2016:

Doris Angst (Vice-présidente), Liselotte Arni, Marius Beerli, Martine Brunschwig Graf, Wolfgang Bürgstein, Eugen David (Président), Yvonne Feri, Oskar Freysinger, Michele Galizia, Roy Garré, Ida Glanzmann-Hunkeler, Stéphane Graber, Ulrich E. Gut, Kurt Gysi, Max Hofmann, Sandra Imhof, Amina Joubli, Elisabeth Keller, Christine Kopp, Sandra Maissen, Béatrice Métraux, Walter Müller, Vreni Müller-Hemmi, Raphael Nägeli, Thomas Pletscher, Simone Prodolliet, Rosmarie Quadranti, Paul Rechsteiner, Luc Recordon, Manon Schick, Frank Schürmann, Anne Seydoux-Christe, Luzi Stamm, Gaby Szöllösy, Marco Taddei, Geert van Dok, Dieter von Blarer, Alec von Graffenried.

Explications du compte de résultat 2016

Le CSDH obtient un financement de base du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du Département fédéral de justice et police (DFJP). En contrepartie, le CSDH fournit à la Confédération des prestations – sous forme d'études, d'évènements ou d'un travail d'information – définies annuellement dans le cadre d'un contrat de prestation. Parallèlement à cela, le CSDH produit des recettes supplémentaires par la réalisation de mandats pour des autorités publiques, des ONG ou pour le secteur de l'économie privée. Par ailleurs, les cantons universitaires du réseau du CSDH mettent à disposition les infrastructures et les membres du Directoire contribuent bénévolement, parfois de manière importante, aux activités du CSDH.

Le financement de base s'élève par année à CHF 925 925.93 (avant déduction de la TVA). De plus, la Confédération a concédé au CSDH de pouvoir reporter sur l'année suivante les montants non utilisés des

financements versés en 2015. Les autres contributions comprennent des remboursements de tiers ainsi que des recettes d'évènements. Les dépenses englobent les frais du personnel du Secrétariat général, les frais de personnel des Domaines thématiques ainsi que les frais de matériel. Les ressources financières libérées fin 2015 par le retrait des anciennes institutions partenaires humanrights.ch/MERS et le Centre de formation aux droits humains de la Haute école pédagogique de Lucerne (ZMRB) ont, en grande partie, été mises au bénéfice des tâches de communication, attribuées au Secrétariat général à partir de 2016, ainsi qu'aux dépenses de personnel connexes. Les entrées provenant de mandats ne faisant pas partie du contrat de prestation annuel sont restées semblables à l'année précédente, passant de CHF 334 335.30 en 2015 à CHF 328 096.55 en 2016.

Compte de résultat pour le financement de la Confédération 2016

	2016	2015
	CHF	CHF
Financement de la Confédération (après déduction de la TVA)	925 925.93	925 925.94
Report du financement de la Confédération des années précédentes	50 009.28	22 226.93
Autres contributions	9 522.85	15 057.32
	985 458.06	963 210.19
Frais de personnel du Secrétariat général	-378 816.35	-262 494.75
Frais de personnel des Domaines thématiques	-389 982.05	-539 015.45
Frais de matériel	-142 877.41	-111 690.71
Financement préalable de la Confédération	-73 782.25	-50 009.28
	0.00	0.00

L'ÉQUIPE DU CSDH

Les membres du Directoire et les collaboratrices et collaborateurs du CSDH en 2016

Secrétariat général

Jörg Künzli (Directeur du CSDH et membre du Directoire pour le Domaine thématique Police et justice)

Evelyne Sturm (Directrice administrative)

Ariane Ducommun (dès octobre)

Marianne Hochuli

Reto Locher

Nora Martin

Livia Willi (dès juillet)

Domaine thématique Migration

Gianni D'Amato (membre du Directoire jusqu'en août)

Denise Efionayi-Mäder (membre du Directoire dès septembre)

Pascal Mahon (membre du Directoire)

Stefanie Kurt (dès août)

Fanny Matthey (jusqu'en juillet)

Johanna Probst (jusqu'en juillet)

Domaine thématique Police et justice

Jörg Künzli (Directeur du CSDH et membre du Directoire pour le Domaine thématique Police et justice)

Judith Wyttenbach (membre du Directoire)

Anja Eugster

Vijitha Fernandes-Veerakatty

Nula Frei

David Krummen

Maria Schultheiss

Domaine thématique Politique genre

Michèle Amacker (membre du Directoire)

Judith Wyttenbach (membre du Directoire)

Julia Egenter (dès février)

Christina Hausammann

Alecs Recher (dès mars)

Olga Vinogradova

Domaine thématique Politique de l'enfance et de la jeunesse

Philip Jaffé (membre du Directoire)

Michelle Cottier (membre du Directoire)

Nicole Hitz Quenon

Paola Riva Gapany

Domaine thématique Questions institutionnelles

Eva Maria Belser (membre du Directoire)

Peter Hänni (membre du Directoire)

Andrea Egbuna-Joss

Domaine thématique Droits humains et économie

Christine Kaufmann (membre du Directoire)

Hans Peter Wehrli (membre du Directoire)

Sabrina Ghielmini

Gabriela Medici

Jonatan Niedrig

Krista Nadakavukaren Schefer (dès octobre)

Rapport annuel 2016

PERSPECTIVES

La nouvelle orientation stratégique introduite l'an dernier, comprenant des axes de recherche principaux prévus sur le long terme et une collaboration étroite entre les Domaines thématiques a fait ses preuves, selon le CSDH.

En 2017, le Centre peut donc baser ses activités sur des travaux entamés l'année précédente. Non seulement la nouvelle stratégie permet une continuité dans le traitement des thématiques, elle offre de plus l'opportunité d'une communication plus large sur le contenu des travaux réalisés. Cette année, par conséquent, l'accent sera mis sur les axes de recherche principaux déjà amorcés: «Restriction de liberté et privation de liberté», «Accès à la justice» et «Droits des groupes de personnes particulièrement vulnérables».

Le CSDH débattrra encore davantage des résultats de ses études sur l'état de la mise en œuvre des obligations en matière de droits humains par le biais de discussions avec des spécialistes lors de colloques publics et de conférences nationales. Le contenu des travaux pourra ainsi être encore mieux présenté à un public large. En outre, le CSDH offrira plus de formations continues pour des catégories de professions spécifiques afin de répondre à la grande demande dans ce domaine. Des modules de formation sont prévus sur la protection des droits humains pour les travailleuses et travailleurs sociaux ainsi que sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. D'autre part, le CSDH continuera de développer sa série de brochures sur l'importance de la CEDH, qui se consacre à la question de la protection qu'offrent les droits humains au quotidien. Par ailleurs, le CSDH rendra compte de manière approfondie de l'examen de la Suisse dans le cadre de l'Examen

Périodique Universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme de l'ONU qui aura lieu en automne.

Enfin, la procédure de consultation prévue pour cet été portant sur une base légale pour une institution des droits humains constituera un jalon en 2017. Associations, partis politiques, ONG et cercles intéressés auront la possibilité de s'exprimer sur l'aménagement d'une telle institution à venir et les expériences faites par le «projet pilote CSDH» seront précieuses lorsqu'il s'agira de concevoir celle-ci selon les Principes de Paris.